



Année scolaire 2023 - 2024

RÈGLEMENT DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

Les services périscolaires sont **facultatifs**. Ils ont pour but d'offrir une prestation de qualité aux enfants des écoles maternelles et élémentaires. Les réservations pour les temps périscolaires et pour la cantine se font sur le portail familles jusqu'à 23H59 la veille du jour de présence.

ARTICLE 1 : FONCTIONNEMENT DES SERVICES

TEMPS SCOLAIRE		TEMPS PÉRISCOLAIRE		
ECOLE		HORAIRE ECOLE	GARDERIE	
		LMJV	MATIN	SOIR
VIESSOIX	Mme LE MAUX Florence ☎ 02 58 13 00 22	Maternelle 9H – 12H 13H30–16H30 Elémentaire 9H-12H30 14H-16H30	A partir de 7H30	Jusqu'à 18H45
MONTCHAMP	M. BLANCHETIERE Emmanuel ☎ 02 31 66 95 56 Mardi et Vendredi	Maternelle 9H – 12H 13H30–16H30 Elémentaire 9H-12H30 14H-16H30	A partir de 7H30	Jusqu'à 18H45
VASSY	M. BLANCHETIERE Emmanuel ☎ 02 31 68 51 89 Lundi et Jeudi	Maternelle et CP CE1 9H – 12H 13H30–16H30 Elémentaire sauf CP CE1 9H-12H30 14H-16H30	A partir de 7H30	Jusqu'à 18H45

Toutes les informations concernant votre enfant devront être transmises **par écrit** (dans son cahier de liaison)

RESTAURANTS SCOLAIRES

La restauration scolaire fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi aux heures affichées dans chaque école.

Les menus de la semaine sont affichés dans les écoles, à la cantine et sont mis en ligne sur le site internet de la Commune, à l'adresse suivante : www.valdalliere.fr ainsi que sur le portail famille.

Les menus peuvent être modifiés en fonction des arrivages et des livraisons des fournisseurs.

TEMPS PÉRISCOLAIRES

Des activités sont proposées toute la semaine par les animateurs après la classe pendant une heure, le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi. Les enfants qui ne souhaitent pas participer à ces activités peuvent aller en garderie.

Cas particulier des maternelles :

Le personnel a la possibilité d'orienter chaque enfant en fonction de sa demande et de son état de fatigue, vers le coin repos aménagé à cet effet. Il est le seul décisionnaire.

ARTICLE 2 : ASPECT MEDICAL

Au sein des services périscolaires, conformément au décret n° 2002-833 du 3 mai 2002, aucune distribution de médicaments ne peut être effectuée par le personnel de cuisine ou d'accompagnement pendant le temps du repas, de l'interclasse du midi ou la garderie.

Si l'enfant doit suivre un traitement médical, les parents demanderont au médecin, autant que possible, des posologies à prendre en dehors du temps scolaire ou périscolaire.

En cas d'accident, la personne responsable du service procédera à toutes les mesures d'urgence nécessaires.

A la garderie ou aux activités, chaque enfant inscrit devra être à jour de ses vaccins. Un enfant atteint d'une maladie contagieuse ne peut pas être accueilli en garderie.



A la cantine, les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront en avvertir la commune de Valdallière lors de l'inscription au service de restauration scolaire et fournir un certificat médical.

Suivant les cas, la commune de Valdallière, après concertation avec le personnel du restaurant scolaire, pourra refuser ou accepter l'inscription de l'enfant au service.

En cas d'accueil de l'enfant au service de restauration scolaire, un PAI (projet d'accueil individualisé) sera alors rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés.

Un enfant atteint d'une allergie pourra être autorisé par la commune de Valdallière à apporter son repas (seul cas toléré en termes d'apport de nourriture extérieure) : dans ce cas, un tarif particulier sera applicable.

ARTICLE 3 : DISCIPLINE

RÈGLES DE VIE

Conscients que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel interviendra pour appliquer les règles de vie (ci-dessous énoncées) visant au respect des personnes et des biens.

Lors des temps périscolaires, les enfants ne doivent ni quitter la cour de l'école, ni pénétrer dans les salles de classe sans autorisation, mais également ne pas jouer dans les toilettes.

Tout objet venant de l'extérieur est fortement déconseillé (cartes, billes, jouets, portables...). La commune de Valdallière se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Au sein des services périscolaires

L'enfant a des droits :

- Être respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement,
- Signaler à l'adulte référent ce qui l'inquiète,
- Être protégé contre les agressions d'enfants (bousculades, menaces...),
- Prendre ses repas dans de bonnes conditions. La cantine scolaire, lieu d'alimentation, doit aussi être un lieu de calme et de détente.

Et des devoirs :

- Respecter le personnel, être poli et courtois avec ses camarades,
- Respecter le mobilier et le matériel mis à disposition,

↳ De plus, au restaurant scolaire

- Se laver soigneusement les mains avant de passer à table,
- Retirer sa casquette pendant le repas,
- Respecter la nourriture,
- Suivre les consignes données par le personnel de cantine et contribuer au bon déroulement du repas par une attitude responsable.

↳ A la garderie, aux activités

- Respecter les jouets et autres mobiliers de la garderie,
- Ranger les jouets quand les parents arrivent,



Les parents ont eux aussi des devoirs :

- Le matin, ils doivent s'assurer impérativement de la bonne réception de leur enfant par les agents. La responsabilité de la commune ne saurait être engagée avant que l'enfant n'ait été remis au personnel (faire descendre l'enfant de la voiture devant l'école ne suffit pas).
- Le soir, les parents doivent impérativement veiller au respect des horaires et récupérer leur enfant avant la fermeture, sous peine de facturation supplémentaire.

Tout comme la collectivité :

- L'enfant ne sera confié qu'aux personnes citées sur la fiche d'inscription, à moins que celles-ci soient munies d'une autorisation signée du responsable légal de l'enfant. Un enfant scolarisé en **élémentaire** ne peut rentrer seul, que sur autorisation préalable de ses parents.

SANCTIONS

Tout problème de discipline sera consigné dans un cahier de comportement afin d'assurer le suivi entre le service scolaire, les employés chargés de la surveillance et les parents.

En cas de non-respect d'un des points de ce règlement intérieur, des sanctions pourront être prises.

En premier lieu, un enfant pourra éventuellement être isolé du groupe.

Tout signalement de comportements inappropriés établi par le personnel sera suivi :

La première fois

- D'un courrier d'avertissement avant sanction caractérisant les problèmes rencontrés et invitant les familles à un entretien avec le Maire ou son représentant.

La deuxième fois

- D'un courrier signifiant une exclusion partielle du ou des services concernés.

En cas de récurrence, l'exclusion définitive pourra être prononcée.

Par ailleurs, le Directeur de l'école sera informé.

ARTICLE 4 : TARIFS & RÉGLEMENTS

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Un pointage quotidien est effectué.

Les parents devront réaliser les réservations et annulations sur le portail familles avant 23H59 la veille. En cas d'absence, elles devront prévenir l'équipe enseignante ainsi que le service scolaire de la commune.

Des tarifs sont appliqués pour les présences non réservées.

La facturation des repas sera mensuelle, payable dès réception au service scolaire de VALDALLIERE et pourront s'effectuer par prélèvement automatique, par chèque, par carte bancaire (TIPI en ligne, CB au bureau du service scolaire) ou en espèces.

A la garderie, suite aux **nombreux** retards de certaines familles, les membres du Conseil Municipal ont voté un tarif de dépassement. Après deux retards, la famille reçoit un courrier l'informant que la prochaine fois, il lui sera facturé **en plus : 5€ par quart d'heure de dépassement.**

MODIFICATIONS

Des améliorations ou modifications au présent règlement pourront être apportées. Ces dernières ne pourront être effectives qu'après validation de la Commune de Valdallière.

TRANSPORT SCOLAIRE

Le Conseil régional de Normandie est compétent pour l'organisation du transport scolaire sur son territoire. La Commune de VALDALLIÈRE est chargée d'organiser et de veiller au bon fonctionnement des circuits primaires et s'engage à respecter la réglementation nationale applicable en matière de transports publics de voyageurs (*loi d'orientation des transports intérieurs : LOTI, loi N°82-1153 du 30/12/1982 codifiée*).

Le service du transport scolaire pour les élèves fréquentant les écoles du territoire de la commune de VALDALLIÈRE a pour but de faciliter les déplacements entre la résidence familiale et l'établissement.

Le règlement en vigueur est celui des transports scolaires de la région Normandie ci joint

INTEMPÉRIES

En cas d'intempéries, la Préfecture du Calvados ou la commune de VALDALLIÈRE peut décider de ne pas assurer le service de ramassage scolaire. Un numéro d'information est mis à disposition des familles : **09.72.53.91.17.**

Site internet :

www.valdalliere.fr

Pour nous contacter :

Standard : 02 31 66 23 90

Affaires scolaires : 02 61 53 04 92 ou 02 61 53 04 94
scolaire@valdalliere.fr

Service scolaire

Mairie de Valdallière

Place du Colonel Candau - VASSY

Horaires d'ouverture au public

Lundi : 13H30-17H

Mardi : 9H00-12H

Mercredi : 9H00-12H

Jeudi : 13H30-17H

Vendredi : 9H00-12H-13H30-16H00

L'inscription aux services vaut acceptation du règlement